

Enquêtes publiques conjointes portant sur la demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance

- Enquête relative
 - à la DUP des travaux de dérivation des eaux de l'instauration des périmètres de protection
 - à l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine
- Enquête parcellaire relevant de l'établissement de servitudes pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau

• Réunion du 24 octobre 2018

Le 27 août 2018 le tribunal administratif de Marseille a désigné Françoise BROILLIARD en tant que commissaire-enquêteur pour cette enquête publique .

Didier CROZES, commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale a souhaité bénéficier de la démarche de tutorat instituée à l'initiative conjointe du Tribunal administratif de Marseille et de la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence-Alpes (CCEPA). Dans ce cadre il suivra le déroulement de la présente enquête.

Après une rencontre avec madame ROUSSEL de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, contact a été pris avec la mairie de VOLONNE pour préciser l'organisation de l'enquête.

1. Réunion en mairie

La première partie de la réunion s'est tenue en mairie le 24 octobre, de 11H à 12h30 en présence de Sandrine COSSERA, maire de VOLONNE, de Jean-Paul MALDONADO, premier adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, de Gérard REI ROSA, secrétaire général, de Christelle ROCHÉ, responsable des services techniques, de Françoise BROILLIARD, commissaire enquêteur et de Didier CROZES, commissaire enquêteur tutoré.

1.1 Organisation matérielle de l'enquête publique

- La Préfecture a transmis à la commune l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête, ainsi que l'avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête a été publié le vendredi 19 octobre dans "Haute-Provence Info", et le samedi 20 octobre dans "La Provence", dans le délai prévu pour cette première publication.

La commune a procédé à l'affichage de l'avis le vendredi 19 octobre,

à la porte de la Mairie,

à la porte du secrétariat,

sur les différents panneaux d'affichage de la commune,

ainsi qu'à l'abord du terrain concerné par l'enquête, au début du chemin d'accès au captage.

L'avis d'enquête, l'arrêté préfectoral, ainsi que le dossier complet de la demande de DUP, "**Demande d'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance**", objet de l'enquête, ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Précédemment la Préfecture a mis en ligne sur son propre site l'ensemble de ces pièces.

- La commune, dans le cadre de l'enquête parcellaire a adressé un courrier recommandé aux différents propriétaires concernés par l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui leur sont liées. Outre la commune, propriétaire de plusieurs parcelles dont celle concernée par le périmètre de protection immédiat, il s'agit des propriétaires suivants :

- Département des Alpes de Haute-Provence
- ARNAUD Didier
- ARNAUD Francis
- ROSELLO Jérôme et ALLEMANUS Pascale
- JAUME Gilbert
- HEYRIES Gaston et Magdeleine.

Gaston et Magdeleine HEYRIES étant décédés la commune a adressé un courrier à leurs héritiers susceptibles d'être concernés par le projet.

- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête publique annoncent la tenue de deux enquêtes publiques conjointes liées à la demande d'exploitation; de ce fait deux dossiers d'enquête comportant chacun un registre seront mis à la disposition du public.

Les présents conviennent de la teneur de l'un et l'autre dossier.

Il est précisé que, la commune étant propriétaire de la parcelle concernée par le périmètre de protection immédiat, il n'y aura pas lieu de procéder à des expropriations; l'enquête parcellaire ne relève que de l'établissement des servitudes pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

- Pour l'enquête relative à la DUP le dossier d'enquête comprendra :
 - Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, accompagné des figures et des annexes
 - Le registre de l'enquête publique préalable à la DUP
 - (coté et paraphé par le commissaire enquêteur, clos à la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur)
- Pour l'enquête parcellaire relevant de l'établissement des servitudes le dossier d'enquête comprendra :
 - Le document de demande de DUP, où figurent,
 - l'avis de l'hydrogéologue agréé mentionnant les mesures de protection dans les périmètres de protection,
 - le tableau indiquant les parcelles cadastrales comprises dans les différents périmètres de protections,
 - le tableau identifiant les propriétaires des parcelles concernées.
 - La figure 8 du dossier de demande de DUP, qui présente la délimitation des périmètres de protection
 - Le registre de l'enquête parcellaire.
 - (coté et paraphé par le maire, clos à la fin de l'enquête par le maire)

- Après le rappel des dates et heures des permanences et celles d'ouverture et de clôture de l'enquête sont évoqués les dates et délais de la procédure après la clôture.

ouverture de l'enquête	6 novembre 2018, 9h
et première permanence	6 novembre 2018, de 9h à 12h
deuxième permanence	14 novembre 2018, de 15h à 18h
troisième permanence	22 novembre 2018, de 9h à 12h
quatrième permanence	7 décembre 2018, de 15h à 18h
et clôture de l'enquête	7 décembre 2018, 18h.

Le procès-verbal de synthèse sera remis à la commune au plus tard le 14 décembre 2018.

La commune doit répondre à ce procès-verbal dans les 15 jours, soit le 28 décembre 2018.

Le rapport d'enquête doit être remis au plus tard le 7 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur peut adresser une demande de délai complémentaire s'il apparaît nécessaire à la constitution du rapport.

Les présents conviennent que les dates du 28 décembre et du 7 janvier sont très contraintes en raison de la période de congés de la fin de l'année, et qu'un point sera fait lors de la clôture de l'enquête pour décider ou non de l'opportunité d'un délai supplémentaire, tant pour les réponses à apporter au procès-verbal de synthèse que pour le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

- Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront dans la salle du conseil.
- La commune doit délibérer sur la demande d'autorisation objet de l'enquête.
Madame le Maire propose d'en délibérer lors du conseil municipal du 6 décembre 2018.

1.2 Le projet - Historique et précisions techniques

- Christelle ROCHÉ, responsable des services techniques, rappelle l'objet de la demande.
L'alimentation en eau potable de la commune est actuellement assurée par un forage réalisé en 2004.
L'autorisation d'exploiter ce forage a été donnée suite à l'assèchement du puits du Vançon.

Un nouveau forage a été réalisé en 2011, actuellement non utilisé bien que l'ARS ait donné une autorisation pour une mise en service anticipée, car cette mise en service nécessite une intervention pour des travaux sur la tuyauterie et un changement de compteur.

La présente demande vient en régularisation de l'autorisation du forage de 2004 et pour l'autorisation d'exploiter le forage de 2011.

La demande d'autorisation d'exploiter est faite pour un débit instantané maximal de 62,5 m³/h, les deux forages étant utilisés en alternance.

Monsieur MALDONADO, premier adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que la marche alternée est une nécessité afin de limiter l'usure des pompes.

Il souligne également le peu de capacité d'autonomie des deux bassins réservoirs :

- le réservoir de Saint-Jean (capacité de 208 m³)
- les bassins de Saint-Antoine (capacités de 208 m³ et de 110 m³, le bassin de 110 m³, non utilisé, ayant une fonction de réservoir tampon)

2. Visite sur site

La réunion se poursuit de 12h30 à 13h15 par la visite du site.

Jean-Paul MALDONADO, premier adjoint et Christelle ROCHÉ, responsable des services techniques accompagnent Françoise BROILLIARD et Didier CROZES jusqu'au lieu des forages.

Guillaume Di IORO, agent municipal chargé de la maintenance du site, est présent pour en permettre l'accès.

- Une barrière interdit l'accès du chemin conduisant aux forages.
- Constat est fait de l'affichage de l'avis d'enquête au début du chemin.
- Un grillage et un portail fermé à clé constitue la clôture du terrain constituant le périmètre de protection immédiate délimité par l'hydrogéologue et soumis à l'enquête. Dans cet enclos se situent le local technique, l'ancien puits et le forage de 2004.
- le forage de 2011 est situé à l'extérieur de l'enclos à proximité immédiate, sur le domaine public, terrain non cadastré du lit du Vançon.

Un complément de visite, en poursuivant sur le chemin communal au nord du site, permet de situer les lieux des forages par rapport au lit du Vançon et de celui de la Durance.

- Constat depuis ce lieu d'un dépôt de matériaux ancien dans le lit du Vançon (dépôt EDF) en limite de la propriété de M. JAUME. Ce dépôt de matériaux est en cours d'exploitation.

Christelle ROCHÉ précise que des possibilités d'accès sur le site sont prévues,

- pour le département, pour la maintenance de l'ouvrage routier qui franchit le Vançon,
- pour EDF qui peut devoir effectuer des curages dans le lit de la Durance ou du Vançon.

29 octobre 2018